

REGLEMENT DE LA COURSE NATURE

« Trails de la Montagne Verte »

23/11/2025-18^e édition

1) Organisateurs :

Union Des Coureurs de Creuzier-le-Vieux, enregistrée en Sous-préfecture de l'Allier le 3/04/2017 (n° W033000006), affiliée à la Fédération UFOLEP (n° 03094002), agréée Jeunesse et Sports (n° 0803S926) Numéro SIREN 453541222. Adresse postale 12 impasse des Pinacles 03300 CREUZIER LE VIEUX
Responsable M Mickael BASMADJIAN (même adresse) tél 0662774510
Contact : Mme Sandra BLANCHET 11 rue des Dauriers 03300 CREUZIER LE VIEUX Tél 0614671964 mail sandrablanchet@aol.com

Lieu, Date et Horaires :

A – Commune de Creuzier-le-Vieux (Allier) : Départ et arrivée au Complexe sportif JC Tuloup
B – Dimanche 23 Novembre 2025 entre 8h30 et 14h

2) Participants et spectateurs attendus :

400 participants environ sont attendus. Le nombre limite de participants est fixé à 500 (300 pour le 10km et 200 pour le 21km), l'ordre d'inscription faisant foi. Un cadeau est offert aux 250 premiers inscrits.

100 spectateurs sont attendus en même temps sur la ligne d'arrivée, les concurrents arrivants de manière étalée.

Selon le règlement de la FFA, « Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- OU **par le PPS** (Parcours de prévention Santé de moins de 3 mois) présenté et validé lors de l'inscription à la course (3 vidéos à voir avant de valider le parcours)

Les Compétiteurs autorisés sur le 21.6km sont ceux des catégories juniors (18 ans le jour de la course) et +.
Les Cadets (+ de 16 ans) peuvent participer au 10.6km.

Pass sanitaire

L'accès au site de départ, pour les participants comme pour les bénévoles et spectateurs peut être soumis à la présentation d'un pass sanitaire valide selon les conditions sanitaires au moment de la course.

Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édité par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document.

3) ASSURANCES :

A- Les compétiteurs et les signaleurs seront couverts soit par leur assurance fédérale (licenciés), soit par l'UCCV, club organisateur, couvert par une Assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA.

3) HORAIRES, CIRCUIT ET DISTANCES :

-Circuit tracé avec fléchage permanent (« MV » sur panneaux fuchsia) exclusivement sur le territoire de la commune de Creuzier le Vieux de 10.6 kilomètres, pour un dénivelé de 330 m par boucle, à parcourir une ou deux fois (course de 21,2km)

- Départ de la course 21.2kms à 9h00 et départ du 10.6kms solo à 9h15.

-Tarif pour le 10km (12 euros) et pour le 21 km (18 euros)

-Pas de remboursement si personne non présente au moment du départ. Certificat médical obligatoire pour remboursement.

- Retrait des dossards pour tous entre 17h et 19h le samedi 22 novembre ou à partir de 7h30 jusqu'à 20mn avant les départs le dimanche de la course.

- Les temps limites de passage sont fixés à 1h15 mn au 10,6km pour la course du 21,2km.

4) REGLEMENT :

- Epreuve organisée sous l'Egide de la Fédération UFOLEP entraînant l'application du Règlement National UFOLEP, ainsi que celui de la FFA, imposé par le CDCHS 03
- Secours médical assuré par les Secouristes de la Croix Rouge et le Docteur Patrice Bouillon.
- Les Sapeurs-Pompiers (18) ou le SAMU (15) pourront également être appelés en cas d'accident jugé grave.
- Les Secouristes, disposés en deux points stratégiques, en nombre suffisants, seront reliés par téléphones portables et radios (testés avant l'épreuve) avec le Médecin et la Direction de Course. Des moyens d'évacuation adaptés au terrain seront disponibles (VPS de la Croix Rouge). Les moyens d'accès seront repérés avant l'épreuve.
- Une cinquantaine de signaleurs, titulaires du Permis de Conduire, équipés de palettes de signalisation, de gilets de sécurité et munis des Arrêtés Municipal et Préfectoral seront placés, en priorité, à tous les carrefours comportant ou croisant une voie de circulation. Ils seront issus de la liste jointe et seront répartis, en fonction de leur disponibilité, au plus tard une semaine avant l'épreuve. Leur mise en place sera effective au plus tard ½ heure avant l'épreuve. Ils disposeront d'un moyen de communication pour prévenir de tout incident sur le parcours.
- Les compétiteurs seront tenus de respecter, dans la mesure du possible, le Code de la Route.
- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.
- La course de type « cani-cross » n'est pas autorisée tout comme la présence de cyclistes en dehors de l'organisation.
- L'utilisation de bâtons est interdite sur les 2 courses.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.
- Un Arrêté Municipal réglementant la circulation sera pris par M. le Maire de Creuzier le Vieux.
- Des espaces seront réservés au stationnement des participants et du public, en évitant tout stationnement sauvage pouvant gêner le passage et l'accès sur les sites des moyens de secours.
- Des cordages et barrières seront placés de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- Le fléchage du circuit sera réalisé au moyen de panneaux en bois et de rubalise, toute trace étant enlevée ensuite.
- Un vélo précèdera les compétiteurs de chaque épreuve. Le pilote sera muni d'un baudrier réglementaire, à bandes fluorescentes. Un vélo balais sera positionné à la fin de chaque épreuve.
- Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) , épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.
- **Tout coureur qui abandonne l'épreuve doit remettre son dossard et sa puce aux organisateurs avant de quitter le site.**

Inscriptions préalables sur le site Sportips jusqu'à midi la veille (samedi 22 novembre 2025 à 12h00)
Pour chaque participant, 1 euro est reversé à l'association parrainée (USP de l'hôpital de Vichy)

5) CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et d'osmose avec la nature.

Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme de chaque course.

Récompenses pour participants présentant un handicap.

Une récompense est prévue pour le club le plus représenté comme chaque année (trophée remis en jeu par Vichy Triathlon)

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement (site du club UCCV + site Sportips)

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Cette année, 1 euro sera reversé par le club pour chaque participant adulte à l'association de parrainage.

6) ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas d'annulation générale de l'événement, l'organisation s'engage à proposer 2 options :

1° Reporter son inscription à l'édition 2026.

2° demander le remboursement de 80% du montant de son inscription (hors frais d'inscription). Ce remboursement sera effectué par la société d'inscription en ligne SPORTIPS, directement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement.

7) **DROITS A L'IMAGE**

Tout participant à l'événement de la Montagne Verte renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

8) **INFORMATIQUE ET LIBERTE**

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossier.

Pour l'UC Creuzier le Vieux

Les organisateurs Mickaël Basmadjian et Patrice Bouillon